



**Protocole d'accord signé en exécution de l'article 31 de la convention du 13 décembre 1993, telle qu'elle a été amendée, conclue entre l'Association nationale des infirmières et infirmiers luxembourgeois, la Fédération COPAS a.s.b.l et la Caisse nationale de santé, portant fixation de la valeur de la lettre-clé pour les exercices 2021 et 2022 pour les actes et services des infirmiers.**

Vu les articles 61 à 70 du Code de la sécurité sociale,

Vu l'article 31 de la convention du 13 décembre 1993, telle qu'elle a été amendée,

Les parties soussignées, à savoir

l'Association nationale des infirmières et infirmiers luxembourgeois, représentée par sa présidente, Madame Anne-Marie HANFF, et la Fédération COPAS a.s.b.l, représentée par son président, Monsieur Marc FISCHBACH, et sa vice-présidente, Madame le Dr Carine FEDERSPIEL déclarant posséder les qualités requises au titre de l'article 62, alinéa 1<sup>er</sup> du Code de la sécurité sociale

d'une part et

la Caisse nationale de santé, prévue à l'article 45 du Code de la sécurité sociale, représentée par son président, Monsieur Christian OBERLÉ

d'autre part,

ont convenu ce qui suit :

## **Art. 1<sup>er</sup>.**

L'adaptation de la valeur de la lettre-clé pour les exercices 2021 et 2022 en application de l'article 67, alinéa 1<sup>er</sup> du Code de la sécurité sociale, s'élève à 2,82 % à faire valoir sur la valeur de la lettre-clé de 0,75189 au nombre cent de l'indice pondéré du coût de la vie au 1<sup>er</sup> janvier 1948.

## **Art. 2.**

La valeur de la lettre-clé est fixée à 0,77309 au nombre cent de l'indice pondéré du coût de la vie au 1<sup>er</sup> janvier 1948, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.

La valeur de la lettre-clé à l'indice 834,76 points sera alors de 6,45345 (= 0,77309 \* 8,3476) au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **Art. 3.**

Le présent protocole d'accord fait partie intégrante de la convention signée entre parties en date du 13 décembre 1993, telle qu'elle a été amendée.

En foi de ce qui précède, les soussignés dûment autorisés par leurs mandants, ont signé le présent protocole d'accord.

Fait à Luxembourg, le 9 décembre 2020 en trois exemplaires.

Pour l'Association  
nationale des  
infirmières et infirmiers  
luxembourgeois,

La Présidente,  
Anne-Marie Hanff

Pour la Fédération COPAS a.s.b.l.,

Le Président,  
Marc Fischbach

La Vice-présidente,  
Dr Carine Federspiel

Pour la Caisse  
nationale de santé,

Le Président,  
Christian Oberlé

---

